

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir



28 JAN. 2026

Greffe

N° d'entreprise : 0430 502 430

Nom

(en entier) : **Network Research Belgium**(en abrégé) : **NRB**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Parc Industriel des Hauts-Sarts, 2^{ème} avenue 65, 4040 Herstal****Objet de l'acte : Composition du comité exécutif**

Extrait certifié conforme du procès-verbal du conseil d'administration du 13 janvier 2026 :

(...)

Le président aborde ensuite le statut des anciens membres des comex solo et groupe (...)

P. Goffinon (représentant permanent de la SRL GESGO) qui assurait la fonction de CFO ad interim, se verrait confier une mission temporaire (...)

Concernant O. Lallemand (représentant permanent de la SRL Atronic's), P. Billiau (représentant permanent de la SRL UNALOME) et T. Tomczak (représentant permanent de la SRL Hills 13), ceux-ci resteraient dans l'équipe managériale de NRB mais quitteraient leur rôle de membre du comex.

(...)

À l'issue de ces discussions, le CA décide de suivre les recommandations du CNR et approuve la nouvelle organisation ainsi que la nouvelle composition du comex, sous réserve du recrutement du CTO, de même que les packages de rémunération et les objectifs 2026 des membres du comex ainsi que les propositions formulées quant à la représentation de NRB au sein des organes des filiales du groupe. Cette nouvelle organisation implique la disparition du comex groupe.

Sous réserve du recrutement d'un/une Chief Technology Officer, le comité exécutif est dès lors composé comme suit à dater du 13 janvier 2026 :

-La SRL STEer&LeadWise, représentée par Laurence Mathieu, Chief Executive Officer (CEO)

-La SRL Bold Moves, représentée par A. Spirlet, Chief Business Officer (CBO);

-La SRL Strat & Ma, représentée par N. Dumazy, Chief Finance Officer (CFO);

-J. Balistreri, Chief People & Organization Officer (CPOO);

-La SRL Neuforge Management, représentée par Corinne Neuforge, General Secretary (GS).

Le président rappelle que l'AGE du 31 mai 2023 a adapté les statuts de NRB en vue de les mettre en conformité avec le CSA et a choisi le système de gestion moniste dans lequel la société est administrée par un conseil d'administration, lequel délègue à un comité exécutif les compétences spécifiques énumérées à l'article 13 al. 1 des statuts, à savoir :

(1) l'exécution des décisions approuvées par le conseil d'administration ;

(2) la gestion journalière de la société au sens du CSA ;

(3) dans la mesure éventuellement non comprise dans la gestion journalière définie par le CSA, les décisions relatives aux relations avec les clients (y compris les marchés publics), les fournisseurs, les partenaires, les banques et assureurs de la société, les relations avec les autorités publiques et judiciaires, les concurrents ou le personnel, pour autant que l'impact sur les actifs ou passifs de la société n'excède pas 50 mios d'euros par opération ou sur base cumulée pour les opérations de même nature décidées au cours d'une même période mobile de 12 mois ;

(4) la subdélégation de tout ou partie des compétences précitées.

Dans les limites des pouvoirs octroyés au comité exécutif conformément à l'article 13, la société est représentée dans les actes et en justice par deux de ses membres agissant conjointement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
♦ au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Le CA donne mandat à son président afin de procéder aux formalités légales de publication. Dans l'attente de cette publication, la société sera valablement engagée en matière de marchés publics par deux administrateurs agissant conjointement.

(...)

Philippe Lallemand
Président du Conseil d'administration

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).